République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du Vendredi 21 juin 2024

Le vendredi vingt et un juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.
Étaient présents : Michel MAYA, Amélie AUCAGNE, Cécile CHUZEVILLE, Annie ACCARY, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Damien THOMASSON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.
Étaient absents :
Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER, Ingrid MONNIER, Maurice DESROCHES,
Procurations : Evelyne DESPERRIERS à Guy PARDON, Maurice DEROCHES à Michel MAYA, Ingrid MONNIER à Annie ACCARY
Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents.
Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 24/05/2024.

1. Propriété Chollet/Terrier

Les architectes accompagnatrices Cécile Fourneron et Valérie Simoncelli sont invitées à présenter au conseil municipal leur analyse suite à leurs échanges avec des conseillers municipaux. Cette propriété d'une superficie cadastrale de 1,2 ha est composée de trois ensembles :
La demeure : maison avec une grande façade donnant sur la place du champ de foire et représentant avec ses annexes et les différents étages une surface utile de l'ordre de 750 m². Cette surface pourrait être exploitée en logement et en activités économiques ou en hébergement touristique. Le Maire précise que la voie verte pourrait potentiellement passer par le parc.
Les écuries : plusieurs dépendances de l'ancienne ferme qui, avec les différents étages, représentent une surface utile de l'ordre de 1 150 m². Une partie des bâtiments pourraient être mis à disposition de l'association du patrimoine et une autre partie conservée pour créer un lieu festif (buvette).
Le parc : parc arboré où pourraient avoir lieu les festivités Tramayonnes.

Tout ceci représente un potentiel important qu'il faut essayer de valoriser au mieux dans les contraintes budgétaires de la commune. M. le Maire indique qu'il n'y pas d'urgence et qu'il faut avant tout assurer la maintenance des bâtiments et conserver le tout en bon état. Les habitants de Tramayes sont invités à venir découvrir cet ensemble lors du dimanche 20 septembre à l'occasion des journées nationales du patrimoine. Les architectes accompagnatrices seront présentes et pourront recueillir toutes les suggestions.

M. Damien THOMMASSON s'est chargé de renégocier les tarifs pour la réalisation des plans des bâtiments. Le nouveau devis est validé pour 19 500 €.

2. Organisation cantine scolaire

Mme Cécile CHUZEVILLE indique que dès la rentrée de septembre, l'organisation de la cantine sera assurée par Madame Françoise REBOUX en remplacement de Madame Lucette GONDRAS qui fait valoir ses droits à la retraite. Pour l'instant, le tarif des repas à 1 € subventionné par l'État, sous

conditions de ressources, est valable jusqu'en mars 2025. Il reste à savoir si une prolongation du dispositif est envisageable. Lors de la prochaine réunion de conseil municipal de juillet, avec le bilan annuel complet, il sera étudié l'évolution tarifaire pour la nouvelle saison. Le fonctionnement actuel avec Bourgogne Repas est maintenu mais la possibilité de reprendre un fonctionnement avec une cuisine sur place n'est pas exclu. Le maire indique que les agents font du bon travail de gestion.

3. Dossier éolien

Le maire rappelle que le 4 juin dernier, l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Matour, Pierreclos et Tramayes était convié à Pierreclos afin d'avoir une présentation complète du montage de la société de projet permettant de faire les études de faisabilité du potentiel éolien sur trois sites pressentis, deux sur la commune de Matour et un commun pour les communes de Pierreclos et Tramayes. L'objet de ces études est de savoir si ces sites peuvent admettre des éoliennes en fonction des différentes contraintes (impact zonage Natura 2000, impact paysager, respect des distances par rapport aux habitations, couloirs aériens des oiseaux migrateurs …). La durée de ces études est de 2 ans environ. Si ces contraintes semblent respectées, les projets d'implantations feront l'objet d'enquêtes publiques. C'est à ce moment qu'il sera possible de préciser véritablement les lieux d'implantations de ces éoliennes avec leurs hauteurs de mâts et de donner une estimation de l'énergie électrique qui serait produite annuellement. Cette production électrique pourrait alors être revendue localement à un tarif intéressant très stable dans le temps puisque non dépendant de phénomènes géopolitiques.
Le maire explique que les membres de la société de projet sont :

- Le *bloc communal* intégrant les trois communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ;
- La *société BayWa r.e.* qui est un développeur éolien ayant déjà à son actif plusieurs parcs éoliens en France ;
- La *Société d'Économie Mixte Saône-et-Loire Énergies Renouvelables* (*SEM SELER*) du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDEL) qui apporte ses compétences administratives et juridiques ainsi que ses relations avec les gestionnaires de réseau électrique ;
- L'association nationale *Energie Partagée* qui, sur l'ensemble du territoire français, mobilise des citoyens souhaitant investir dans les énergies renouvelables.

Les coûts de ces études sont entièrement pris en charge par les trois derniers partenaires.
Le maire propose donc au conseil de lancer l'étude pour le développement éolien.
M. Jean-Marie BERTHOUD indique que la Préfecture a émis un avis défavorable au zonage réalisé donc il ne comprend pas pourquoi la commune continue dans de ce projet. Mme Cécile CHUZEVILLE répond que le zonage a permis d'avancer bien plus vite sur ce dossier. Le maire rappelle que ce ne sont que des études de faisabilité et qu'il ne sera pas installé des éoliennes à n'importe quel prix.

Délibération N°43/2024
OBJET : Études de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tramayes
Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos et de Tramayes

La **SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER)**, dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

Énergie Partagée essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, **Énergie Partagée Investissement,** collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.
Il est également rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Dans ce contexte, de nombreuses réunions de travail et de nombreux échanges ont eu lieu au cours du premier semestre 2024, en particulier une présentation en conseil municipal le 26/01/2024 afin de définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice du territoire et les modalités partenariales d'un tel projet. Cela a également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.
Les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la règlementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

Considérant que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;
Considérant que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;
Considérant que la commune de Tramayes souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;
Considérant que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Actionnariat : 51% BayWa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,
- Gouvernance : prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal – prise des décisions à la majorité des 8/10ème,
- Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominale des parts ;

Considérant que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de

projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

Considérant que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

Considérant que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée ;

Considérant que la démarche de développement d'un tel projet nécessite pour la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle ;

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

Considérant que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage ;

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS) :

- Émet un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Tramayes ;
- Émet un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;
- Autorise la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tramayes ;
- Décide avec les communes de Matour/Pierreclos, la société BayWa r.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ;
- Autorise la société BayWa r.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- Précise qu'une délibération ultérieure de la commune de Tramayes viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Tramayes, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

4. Avancement dossier bâtiment C

Le maire indique que lors de sa dernière réunion, le conseil communautaire de la communauté de communes a attribué les marchés de travaux pour l'ensemble des lots sauf pour le lot chauffage sanitaire qui a été déclaré infructueux. Pour ce lot, une nouvelle consultation est en cours. Néanmoins, les travaux vont pouvoir commencer. Si tout se passe bien, ils pourraient être terminés pour la fin de l'année 2025. Outre la micro-crèche, une laverie communale et une grande salle destinée aux seniors, on aura alors 11 logements T2 ou T3 avec des superficies allant de 52 m² à 91 m². La location de ces logements sera assurée par la commune de Tramayes. Le montant des travaux s'élève à 3 414 120.63 €HT avec une TVA à 10% sur la partie logement. Les loyers devraient couvrir le capital d'emprunt. Le maire indique que le financement est moins intéressant que le clos des carillons mais le projet en vaut la peine.

5. Rénovation salle omnisports

Le travail sur la programmation de la rénovation de la salle omnisport se poursuit avec un travail multipartenaire entre l'Agence Technique Départemental 71, le CEREMA et TERRAGILIS. Les discussions avec les propriétaires des parcelles adjacentes sont en cours pour procéder à des achats ou des échanges. La visite d'une salle équivalente va être organisée pour les élus prochainement.

6. Questions diverses

Mme Cécile CHUZEVILLE indique que la commission communication doit se réunir afin de travailler sur la mise à jour du site internet de la commune.

Le conseil organise la tenue du bureau de vote pour les élections législatives.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 19 juillet 2024 à 20h30.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Marie-Hélène GRANGE

MAIRIE de TRAMAYES (Saône-et-Loire)